

# SCOT DE L'ARRAGEOIS

---

## Délibération du Bureau n° 419

SÉANCE du 21 MARS 2018

Présidence de Philippe RAPENEAU

Secrétaire : Monsieur Jean-François DEPRET

---

Date de convocation : 13/03/2018

Date d'affichage : 26/03/2018

### Étaient présents :

AUCHART Ernest, BLONDEL Michel, COLLE Pierre, COTTEL Jean-Jacques, DELCOUR Jean-Pierre, DEPRET Jean-François, GUILLEMANT Pierre, LEVIS Jean-Claude, MATHISSART Michel, PLU Jean-Claude, SEROUX Michel, VAHE Daniel.

### Absents excusés / Pouvoirs :

LACHAMBRE Pascal, LETURQUE Frédéric, PARMENTIER Jean-Marc, RAPENEAU Philippe  
donne pouvoir à DEPRET Jean-François, ROSSIGNOL Françoise.

Nombre de membres en exercice : 17

- Présents : 12  
- Votants : 12  
- Pouvoirs : 1

Vote : 13  
- Pour : 13  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

## MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DESIGNATION DU GESTIONNAIRE DES CERTIFICATS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

---

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumises au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois de s'engager dans la dématérialisation de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.

Considérant que l'Etat s'est engagé, dans le cadre du développement de l'administration électronique, dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'Article 19 de la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux Articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical,

- Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de l'égalité ;

- Décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, représentant l'Etat à cet effet.
- Décide par conséquent de choisir le dispositif BL échanges sécurisés et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme Bus BL ACTES
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à la démarche « ACTES » ;
- Désigne Laurent FLAMENT en qualité de responsable de la télétransmission.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

- 3 AVR. 2018

ARRIVÉE

